



LEGENDE

- Limite de zone
- UC Nom de zone
- Emplacement réservé
- Numéro de l'emplacement réservé
- Limite d'implantation imposée
- Repérage des rues soumises à alignement obligatoire
- Marges de recul le long des routes départementales (cf. article 8 (chapitre II) des dispositions générales du règlement littoral)
- Secteur affecté par le bruit d'une infrastructure terrestre
- Marge d'inconstructibilité autour des stations d'épuration
- Linéaire de rue soumis à l'interdiction du changement de destination des constructions à usage de commerce en habitat, conformément au L211-1 du code de l'urbanisme
- DPU simple en date du 10/06/2014, conformément au L211-1 du code de l'urbanisme
- DPU renforcé en date du 10/06/2014, conformément au L211-4 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés
- Hales / bois préservés au titre de la loi paysage (article L123.1.5.7 code de l'urbanisme)
- Bât patrimonial repéré au titre de la loi paysage (article L123.1.5.7 code de l'urbanisme)
- Report de l'inventaire des zones humides (cf. article 6 (chapitre II) des dispositions générales du règlement littoral)
- Zone de préemption au titre du Conseil Général
- Sites archéologiques (voir annexe PLU 7E pour détails)
- Espace concerné par l'application de l'article L146-4 III du code de l'urbanisme (bande des 100 m à partir de la limite haute du rivage)
- Tracé de la délimitation des espaces proches du rivage
- Bâtiment de référence fixant la hauteur maximum de construction sur la rue par îlot (zone US1)
- Application de la servitude de mixité sociale au titre de l'article L. 123-1-5, 16° du CU
- Secteur soumis à une densité minimale de logements (15 log/sha)
- Servitude de résidence principale au titre de l'article L. 151-14-1 du CU

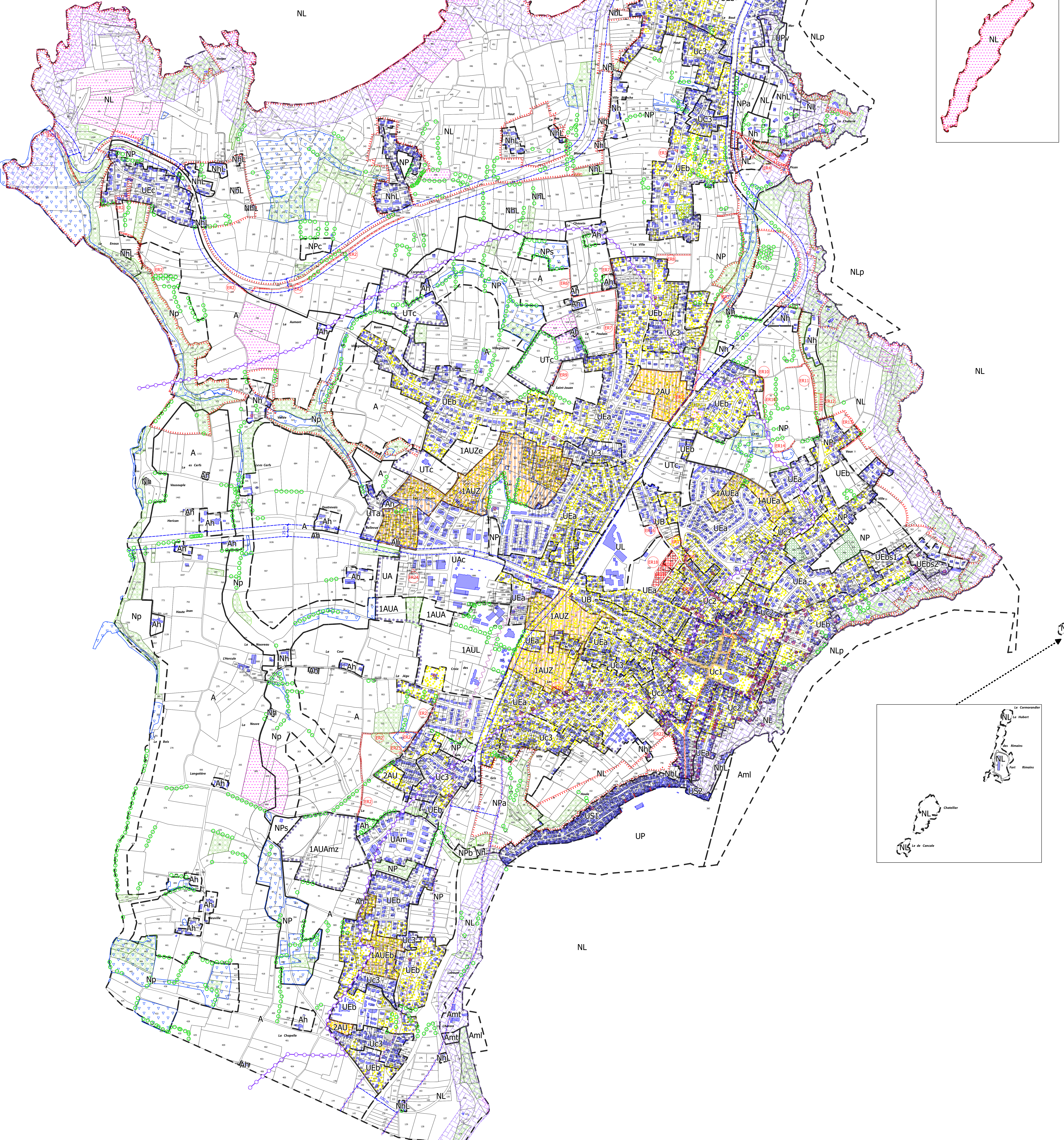
Modifications :
Mis à jour le 07/11/2014
Modifié le 11/05/2015
Modifié le 09/05/2016
Modifié le 10/10/2016
Mis à jour le 18/06/2018
Modifié le 12/11/2018
Modifié le 17/05/2021
Modifié le 03/07/2023
Modifié le 01/07/2024
Modifié le 29/08/2025
Modifié le 09/02/2026

Echelle : 1/5 000e

Approbation en date du 09/02/2026



L'Atelier d'Ys
36 rue du treffle
35520 La Mézière
02.99.66.67.81





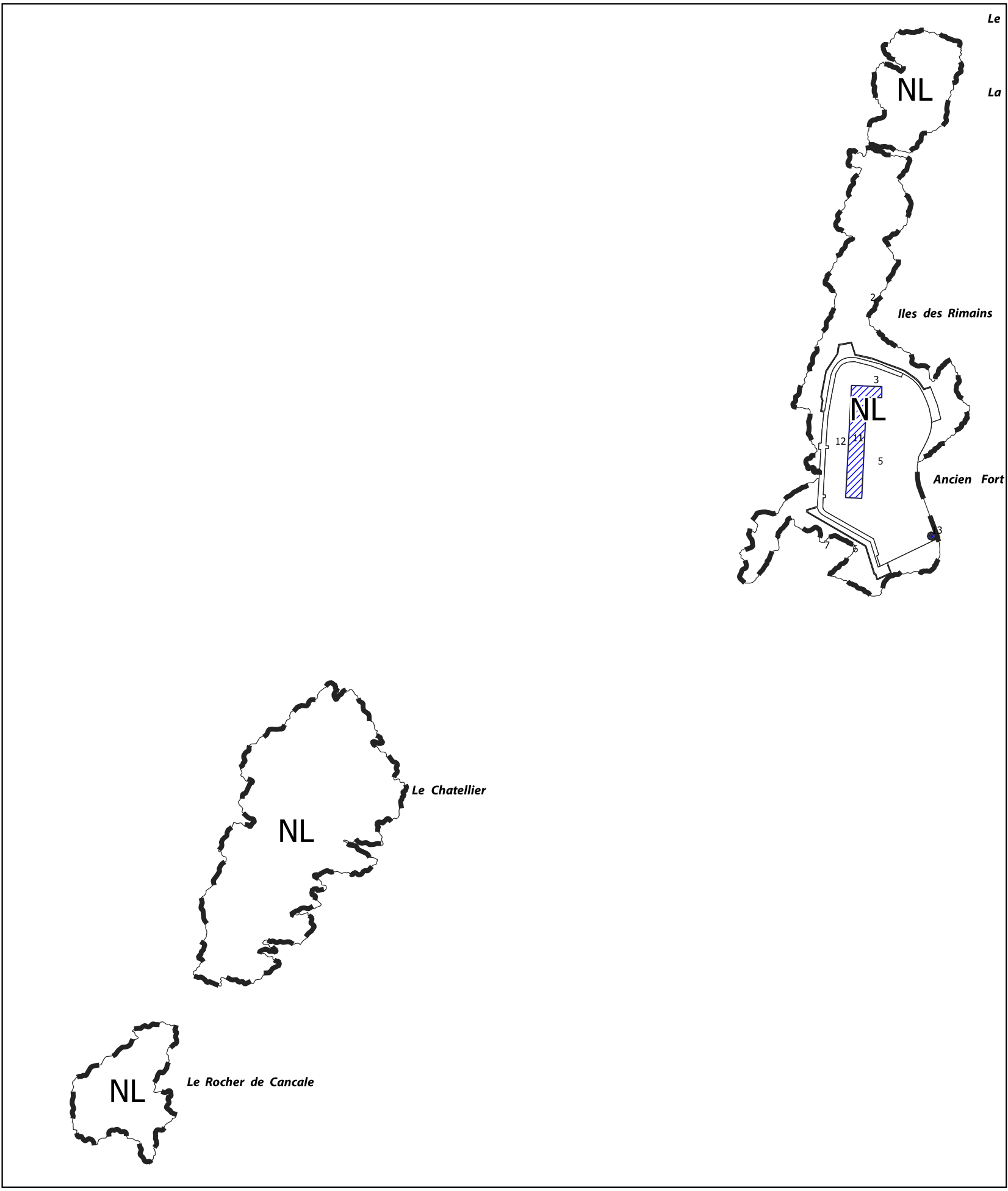
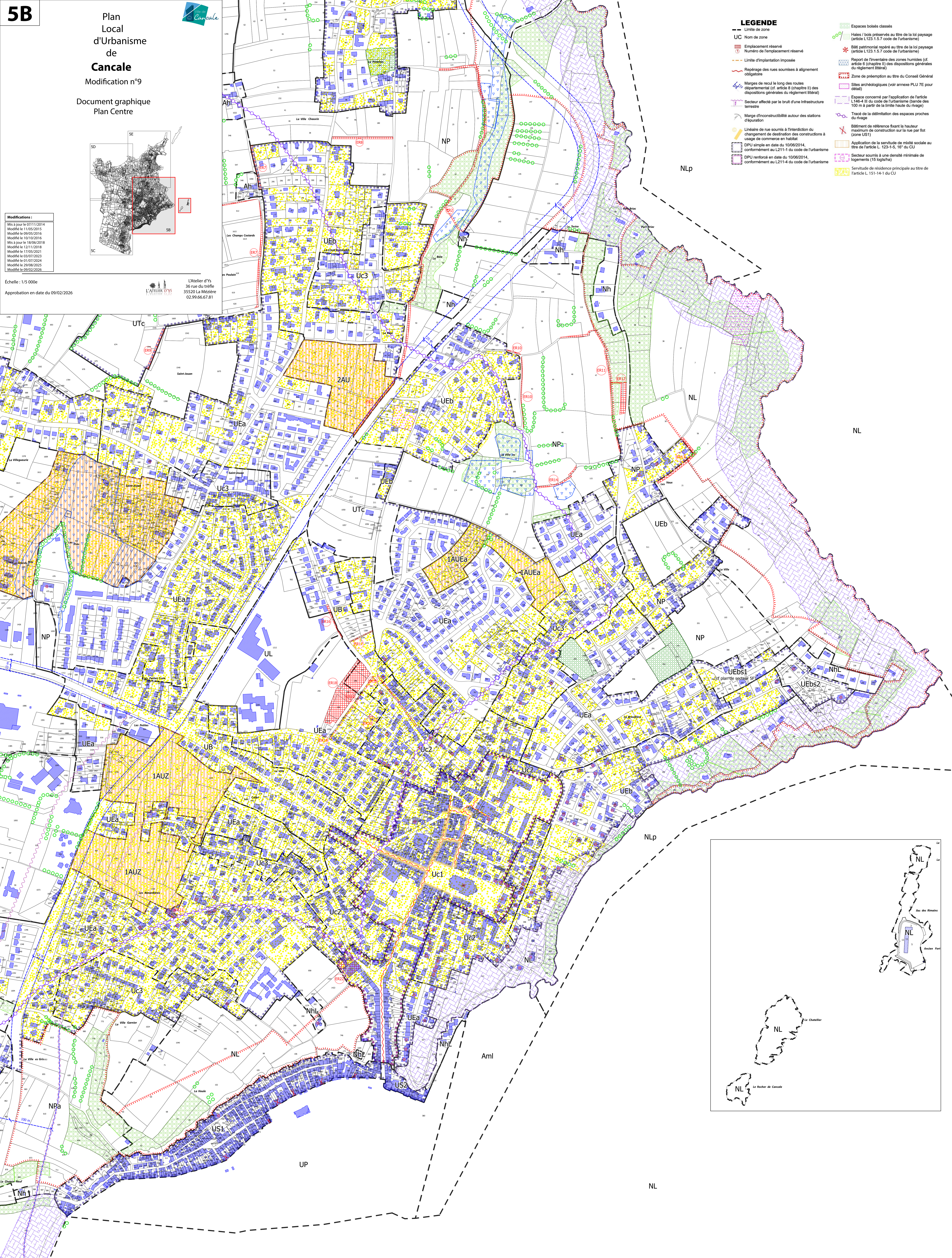
Modifications :
Mis à jour le 07/11/2014
Modifié le 11/05/2015
Modifié le 09/05/2016
Modifié le 10/10/2016
Mis à jour le 18/06/2018
Modifié le 12/11/2018
Modifié le 17/05/2021
Modifié le 03/07/2023
Modifié le 01/07/2024
Modifié le 29/08/2025
Modifié le 09/02/2026

Echelle : 1/5 000e
Approbation en date du 09/02/2026

L'Atelier d'Ys
36 rue du trèfle
35520 La Mézière
02.99.66.67.81

LEGENDE

- UC Limite de zone
- UC Nom de zone
- Emplacement réservé
- Numéro de l'emplacement réservé
- Limite d'implantation imposée
- Repérage des rues soumises à alignement obligatoire
- Marges de recul le long des routes départementales (cf. article 8 (chapitre II) des dispositions générales du règlement littoral)
- Secteur affecté par le bruit d'une infrastructure terrestre
- Marge d'inconstructibilité autour des stations d'épuration
- Linéaire de rue soumis à l'interdiction du changement de destination des constructions à usage de commerce en habitat
- DPU simple en date du 10/06/2014, conformément au L211-1 du code de l'urbanisme
- DPU renforcé en date du 10/06/2014, conformément au L211-4 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés
- Hales / bois préservés au titre de la loi paysage (article L123.1.5.7 code de l'urbanisme)
- Bât patrimonial repéré au titre de la loi paysage (article L123.1.5.7 code de l'urbanisme)
- Report de l'inventaire des zones humides (cf. article 6 (chapitre II) des dispositions générales du règlement littoral)
- Sites archéologiques (voir annexe PLU 7E pour détail)
- Espace concerné par l'application de l'article L146-4 III du code de l'urbanisme (bande des 100 m à partir de la limite haute du rivage)
- Tracé de la délimitation des espaces proches du rivage
- Bâtiment de référence fixant la hauteur maximum de construction sur la rue par lot (zone US1)
- Application de la servitude de mixité sociale au titre de l'article L. 123-1-5, 16° du CU
- Secteur soumis à une densité minimale de logements (15 logts/ha)
- Servitude de résidence principale au titre de l'article L. 151-14-1 du CU



Modifications :

Mis à jour le 07/11/2014
Modifié le 11/05/2015
Modifié le 09/05/2016
Modifié le 10/10/2016
Mis à jour le 18/06/2018
Modifié le 12/11/2018
Modifié le 17/05/2021
Modifié le 03/07/2023
Modifié le 01/07/2024
Modifié le 29/08/2025
Modifié le 09/02/2026

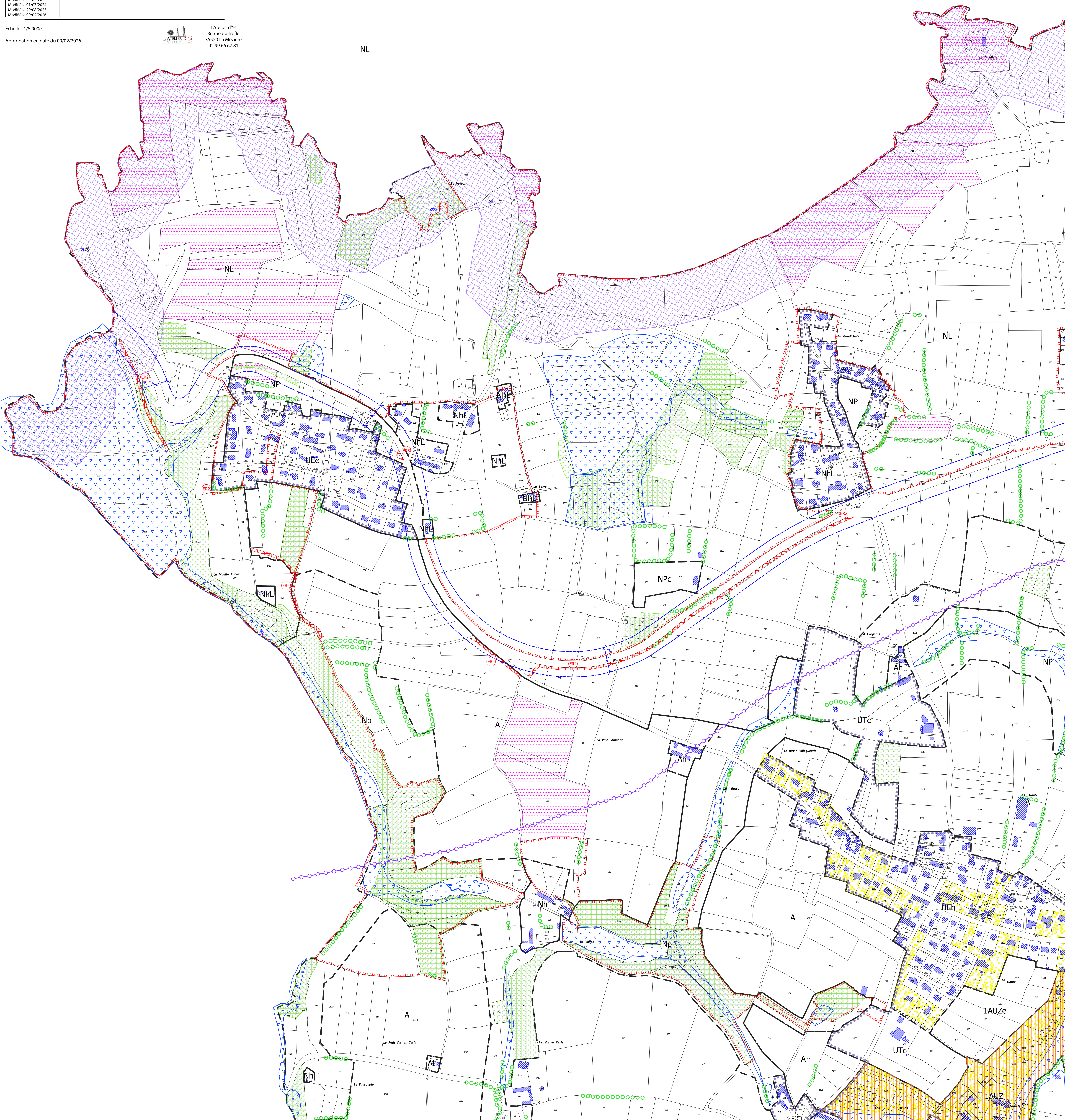
Échelle : 1/5 000e

Approbation en date du 09/02/2026



L'Atelier d'Ys
36 rue du trèfle
35520 La Mézière
02.99.66.67.81

NL





LEGENDE

- UC Nom de zone
- Emplacement réservé
- Numéro de l'emplacement réservé
- Limite d'implantation imposée
- Repérage des rues soumises à alignement obligatoire
- Marges de recul le long des routes départementales (cf. article 6 (chapitre II) des dispositions générales du règlement (littéral))
- Secteur affecté par le bruit d'une infrastructure terrestre
- Marge d'inconstructibilité autour des stations d'épuration
- Linéaire de rue soumis à l'interdiction du changement de destination des constructions à usage de commerce en habitat
- DPU simple en date du 10/06/2014, conformément au L211-1 du code de l'urbanisme
- DPU renforcé en date du 10/06/2014, conformément au L211-4 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés
- Haies / bois préservés au titre de la loi paysage (article L123.1.5.7 code de l'urbanisme)
- Bât patrimonial repéré au titre de la loi paysage (article L123.1.5.7 code de l'urbanisme)
- Report de l'inventaire des zones humides (cf. article 6 (chapitre II) des dispositions générales du règlement (littéral))
- Zone de préemption au titre du Conseil Général
- Sites archéologiques (voir annexe PLU 7E pour détail)
- Espace concerné par l'application de l'article L146-4 (II) du code de l'urbanisme (bande des 100 m à partir de la limite haute du rivage)
- Tracé de la délimitation des espaces proches du rivage
- Bâtiment de référence fixant la hauteur maximum de construction sur la rue par flot (zone US1)
- Application de la servitude de mixité sociale au titre de l'article L. 123-1-5, 16° du CU
- Secteur soumis à une densité minimale de logements (15 log/sha)
- Servitude de résidence principale au titre de l'article L. 151-14-1 du CU

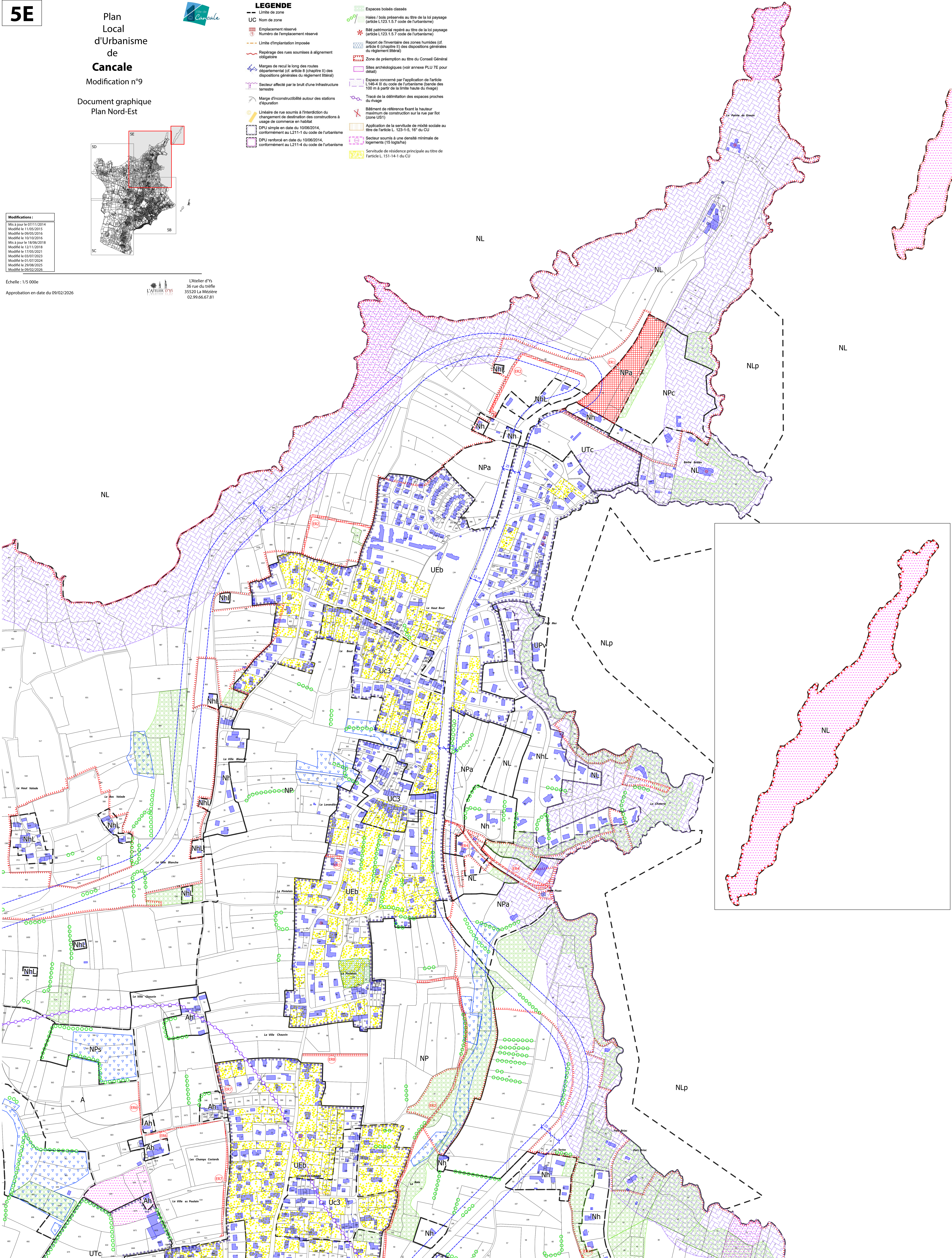
Modifications :
Mis à jour le 07/11/2014
Modifié le 11/05/2015
Modifié le 09/05/2016
Modifié le 10/10/2016
Mis à jour le 18/06/2018
Modifié le 12/11/2018
Modifié le 17/05/2021
Modifié le 03/07/2023
Modifié le 01/07/2024
Modifié le 29/08/2025
Modifié le 09/02/2026

Echelle : 1/5 000e

Approbation en date du 09/02/2026



L'Atelier d'Ys
36 rue du tréfil
35520 La Mézière
02.99.66.67.81





LEGENDE

- Limite de zone
- UC Nom de zone
- Emplacement réservé
Numéro de l'emplacement réservé
- Limite d'implantation imposée
- Repérage des rues soumises à alignement obligatoire
- Marges de recul le long des routes départementales (cf. article 8 (chapitre II) des dispositions générales du règlement littéral)
- Secteur affecté par le bruit d'une Infrastructure terrestre
- Marge d'inconstructibilité autour des stations d'épuration
- Linéaire de rue soumis à l'interdiction du changement de destination des constructions à usage de commerce en habitat
- DPU simple en date du 10/06/2014, conformément au L211-1 du code de l'urbanisme
- DPU renforcé en date du 10/06/2014, conformément au L211-4 du code de l'urbanisme
- Zone de constructibilité
- Sens du faitage du volume principal
- Espaces boisés classés
- Hales / bois préservés au titre de la loi paysage (article L123.1.5.7 code de l'urbanisme)
- Bâti patrimonial repéré au titre de la loi paysage (article L123.1.5.7 code de l'urbanisme)
- Report de l'inventaire des zones humides (cf. article 6 (chapitre II) des dispositions générales du règlement littéral)
- Zone de préemption au titre du Conseil Général
- Sites archéologiques (voir annexe PLU 7E pour détail)
- Espace concerné par l'application de l'article L146-4 III du code de l'urbanisme (bande des 100 m à partir de la limite haute du rivage)
- Tracé de la délimitation des espaces proches du rivage
- Bâtiment de référence fixant la hauteur maximum de construction sur la rue par îlot (zone US1)
- Application de la servitude de mixité sociale au titre de l'article L. 123-1-5, 16° du CU
- Secteur soumis à une densité minimale de logements (15 logts/ha)
- Servitude de résidence principale au titre de l'article L. 151-14-1 du CU

Modifications :

Mis à jour le 07/11/2014
Modifié le 11/05/2015
Modifié le 09/05/2016
Modifié le 10/10/2016
Mis à jour le 18/06/2018
Modifié le 12/11/2018
Modifié le 17/05/2021
Modifié le 03/07/2023
Modifié le 01/07/2024
Modifié le 29/08/2025
Modifié le 09/02/2026

Échelle : 1/500e

Approbation en date du 09/02/2026



L'Atelier d'Ys
36 rue du trèfle
35520 La Mézière
02.99.66.67.81

